

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Convivium**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue du Charroi

N°: 33-35

Boîte:

Code postal: 1190

Commune: Forest

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: [www.convivial.be](http://www.convivial.be)

Numéro d'entreprise

BE 0458.219.783

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

13-10-2020

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

03-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 6.1.1, A-asbl 7

<b>LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</b>
--

## LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

**BRONNE** Marc, Michel, Simon

Avenue Baron Albert d'Huart 151  
1950 Kraainem  
BELGIQUE

Début de mandat: 23-06-2020

Fin de mandat: 30-06-2024

Président du Conseil d'Administration

**LEFFLER-ROTH** Carolyn

Square de Meeus 22A/15  
1050 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 23-06-2020

Fin de mandat: 30-06-2024

Vice-président du Conseil d'Administration

**NTAMPAKA** Charles

Rue Emile Zola 25  
1030 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 23-06-2020

Fin de mandat: 30-06-2024

Administrateur

**SURY** Philippe

Square des Nations 11  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 23-06-2020

Fin de mandat: 30-06-2024

Administrateur

**GILMONT** Thierry

Avenue du MONOPLAN 18  
1150 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 23-06-2020

Fin de mandat: 30-06-2024

Administrateur

**VAN ROYE** Gérard

Avenue Armand Huysmans 87  
1050 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 23-06-2020

Fin de mandat: 30-06-2024

Administrateur

**CHOME** Françoise

rue du Moulin à Papier 58  
1160 Bruxelles  
BELGIQUE

N°	BE 0458.219.783		A-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

Début de mandat: 23-06-2020

Fin de mandat: 30-06-2024

Administrateur

**JANSSENS DE VAREBEKE Marc**

Rue du Bois 90  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
BELGIQUE

Début de mandat: 23-06-2020

Fin de mandat: 30-06-2024

Administrateur

**MUYLLE Mark**

Rue du Champs du Mars 9  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 23-06-2020

Fin de mandat: 30-06-2024

Administrateur

**DGST & PARTNERS (B00288)**

BE 0458.736.952  
Avenue Van Becelaere 27A  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2019

Fin de mandat: 31-12-2021

Commissaire

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**SOHET Pierre**

Réviseur d'entreprises

N°	BE 0458.219.783		A-asbl 2.2
----	-----------------	--	------------

## MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
  - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
  - B. L'établissement des comptes annuels,
  - C. La vérification des comptes annuels et/ou
  - D. Le redressement des comptes annuels.
  
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
Frais d'établissement		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>450.104</u></b>	<b><u>434.074</u></b>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<b>446.252</b>	<b>431.019</b>
Terrains et constructions		22	303.240	340.130
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	13.908	8.152
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	129.104	82.736
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		0
Immobilisations financières	6.1.3	28	<b>3.852</b>	<b>3.055</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>874.472</u></b>	<b><u>1.062.034</u></b>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<b>279.872</b>	<b>480.823</b>
Créances commerciales		40	57.730	47.079
Autres créances		41	222.142	433.744
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<b>584.846</b>	<b>536.385</b>
Comptes de régularisation		490/1	<b>9.754</b>	<b>44.826</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b><u>1.324.576</u></b>	<b><u>1.496.108</u></b>

N°	BE 0458.219.783	A-asbl 3.2
----	-----------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>				
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10/15	<b>613.234</b>	<b>635.224</b>
Plus-values de réévaluation		10	<b>20.000</b>	<b>20.000</b>
Fonds affectés et autres réserves	6.2	12		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		13	<b>140.000</b>	<b>140.000</b>
Subsides en capital		14	<b>264.638</b>	<b>259.929</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	6.2	15	<b>188.595</b>	<b>215.295</b>
Provisions pour risques et charges		16	<b>78.960</b>	<b>119.761</b>
Pensions et obligations similaires		160/5	<b>78.960</b>	<b>119.761</b>
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162	15.000	
Autres risques et charges		163		
Autres risques et charges		164/5	63.960	
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b>632.383</b>	<b>741.124</b>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	<b>109.445</b>	<b>121.721</b>
Dettes financières		170/4	109.445	121.721
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	109.445	121.721
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	<b>508.083</b>	<b>535.517</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	12.277	11.798
Dettes financières		43	132.200	144.200
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	132.200	144.200
Dettes commerciales		44	14.793	34.612
Fournisseurs		440/4	14.793	34.612
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	174.615	133.175
Impôts		450/3	20.829	11.510
Rémunérations et charges sociales		454/9	153.786	121.665
Autres dettes		48	174.199	211.732
Comptes de régularisation		492/3	<b>14.855</b>	<b>83.885</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>1.324.576</b>	<b>1.496.108</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute (+)/(-)		9900	1.153.350	1.015.323
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	46	486
Chiffre d'affaires		70	15.186	33.503
Cotisations, dons, legs et subsides		73	1.223.562	1.133.977
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	168.660	228.822
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	952.331	903.781
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	67.070	57.493
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	2.248	731
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9	-40.801	-107.456
Autres charges d'exploitation		640/8	134.735	144.798
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	0	0
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>37.767</b>	<b>15.977</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>0</b>	
Produits financiers récurrents		75	0	0
Produits financiers non récurrents		76B	0	0
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>33.058</b>	<b>14.264</b>
Charges financières récurrentes		65	6.937	5.988
Charges financières non récurrentes		66B	26.121	8.276
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>4.710</b>	<b>1.713</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>4.710</b>	<b>1.713</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>4.710</b>	<b>1.713</b>

N°	BE 0458.219.783	A-asbl 5
----	-----------------	----------

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>264.638</b>	<b>259.929</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	4.710	1.713
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	259.929	258.216
<b>Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves</b>		791		
<b>Affectations aux fonds affectés et autres réserves</b>		691		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>264.638</b>	<b>259.929</b>



## ANNEXE

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

**DONT**

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXXX	1.015.172
8169	82.304	
8179		
8189		
8199	1.097.475	
8259P	XXXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXXX	584.153
8279	67.070	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	651.223	
22/27	<b>446.252</b>	
8349	446.252	

N°	BE 0458.219.783	A-asbl 6.1.3
----	-----------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXXXX	<b>3.055</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365	797	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>3.852</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	28	<b>3.852</b>	

**ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**FONDS**

Patrimoine de départ  
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
20.000	20.000

Modifications au cours de l'exercice

Montants

**FONDS AFFECTÉS**

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

**PROVISIONS**

Ventilation de la rubrique 167 du passif (Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise) si celle-ci représente un montant important

provision pour subsides douteux sur années antérieures  
provision pour grosses réparations

Exercice
63.960
15.000

N°	BE 0458.219.783	A-asbl 6.3
----	-----------------	------------

## ETAT DES DETTES

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

### DETTES GARANTIES

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

#### Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
42	12.277
8912	54.299
8913	55.146
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	121.722
892	121.722
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	121.722

N°	BE 0458.219.783	A-asbl 6.4
----	-----------------	------------

## RÉSULTATS

### PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	19	19
76	<b>46</b>	<b>486</b>
76A	46	486
76B	0	0
66	<b>26.121</b>	<b>8.276</b>
66A	0	0
66B	26.121	8.276
6502		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	303.240
91621	225.000
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

N°	BE 0458.219.783	A-asbl 6.5
----	-----------------	------------

**RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)**

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

**ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

En 2020, les honoraires du commissaires (Réviseur d'entreprise) sont élevés à 2.298,85€

Exercice
2.299

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice



N°	BE 0458.219.783	A-asbl 6.7
----	-----------------	------------

## Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	15	6	19	ETP	19 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	25.661	5.766	31.427	T	30.708 T
Frais de personnel	102	697.926	254.405	952.331	T	903.781 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	17	5	21
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	16	4	19,2
Contrat à durée déterminée	111	1	1	1,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	0	0
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	6	2	7,6
de niveau primaire	1200	1	0	1
de niveau secondaire	1201	2	0	2
de niveau supérieur non universitaire	1202	3	0	3
de niveau universitaire	1203	0	2	1,6
Femmes	121	11	3	13,4
de niveau primaire	1210	2	0	2
de niveau secondaire	1211	3	0	3
de niveau supérieur non universitaire	1212	4	0	4
de niveau universitaire	1213	2	3	4,4
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	0	0	0
Employés	134	16	5	20
Ouvriers	132	1	0	1
Autres	133	0	0	0

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

### ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

### SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	3	1	3,5
305	1	2	2,3

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

### Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	2	5811	6
5802	16	5812	233
5803	274	5813	1.663
58031	274	58131	1.663
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

N°	BE 0458.219.783	A-asbl 6.8
----	-----------------	------------

## Règles d'évaluation

Ces règles sont arrêtées par le Conseil d'Administration de CONVIVIUM du 15/01/2008, et amendées par ceux des 21/04/2009 et 17/03/2014 et 05/12/2017.

Les comptes annuels sont établis dans le respect de l'arrêté royal du Code des Sociétés et Associations du 29 avril 2019, avec les précisions suivantes :

Les actifs immobilisés

A. Terrains, constructions et aménagements d'immeubles (comptes 22)

- Les terrains sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.
- Les nouvelles constructions sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 3,33 % l'an (33 ans).
- Les anciennes constructions (achat d'un immeuble existant), ainsi que les aménagements de l'infrastructure qui y sont apportés, sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont amorties à 5 % l'an (20 ans).

B. Installations, machines, outillages et mobiliers (Comptes 23 et 24)

- Les installations, machines, outillages et mobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition en classe 2 pour autant que leur valeur unitaire, TVA comprise, égale, ou dépasse 1000€. Pour les valeurs unitaires inférieures à 1000 €, ils sont directement pris en charge dans une compte de classe 6.
- Les règles d'amortissement sont les suivantes :
  - o Véhicules neufs : 5 ans
  - o Véhicules d'occasion : 100% dans l'année d'acquisition
  - o Mobilier: 3 ans
  - o Gros outillage : 5 ans
  - o Matériel électronique de bureau (ordinateur, fax, copieur, ...) : 3 ans
  - o Matériel de sécurité : 3 ans

Les actifs circulants

A. Stocks

Le dernier prix d'achat facturé sert de référence pour la valorisation.

B. Créances

Au plus tard 12 mois après l'échéance de la facture, la créance est inscrite en "créances douteuses".

En ce qui concerne les prêts aux bénéficiaires :

- si aucun remboursement n'a été exécuté depuis 2 ans (à partir du dernier paiement effectué ou à partir de l'échéance du 1er remboursement si aucun remboursement n'a été effectué), le prêt est considéré comme irrécupérable.
- Si aucun remboursement n'a été exécuté depuis 1 an (à partir du dernier paiement effectué ou à partir de l'échéance du 1er remboursement si aucun remboursement n'a été effectué), le prêt est considéré à 50% comme douteux.

C. Subsidés

L'ASBL constitue une provision pour subsidés jugés risqués. (Risques de demande de remboursement de la part des autorités subsidantes, et ce pendant maximum 10 ans)

Cette provision est réactualisée chaque année.

Cette provision, est égale à 5% du montant constitué par la somme des subsidés jugés risqués des 3 années antérieures où la hauteur du risque est la plus élevée.

Le fonds social

Les dons, legs et subsidés destinés à financer un actif immobilisé, sont comptabilisés en subsidés en capital.

Ils seront alors amortis au même rythme que l'actif qu'ils financent.

NB

- Les amortissements sont comptabilisés sur base de la méthode linéaire à partir de l'année d'acquisition et sans tenir compte d'un prorata temporis.
- Vu que l'ASBL n'est pas assujettie à la TVA, les valeurs d'acquisition prises en compte sont toujours entendues TVAC

Impact Covid19:

La pandémie Covid-19 a touché l'Europe tout au long de l'année 2020 et plus particulièrement au cours du premier semestre 2020. Cette pandémie est toujours présente en ce début 2021. La situation sanitaire grave a nécessité la mise en place de mesures de confinement exceptionnelles entraînant un ralentissement majeur de l'activité économique.

Le Conseil d'Administration considère que la situation engendrée par cette pandémie n'entamera pas la capacité de l'association à poursuivre ses activités et propose le maintien du principe comptable de continuité.

En outre, les conséquences de cette pandémie et des mesures mises en place par notre gouvernement n'affectent en rien les comptes arrêtés au 31/12/2020. Pour finir, nous jugeons que la continuité financière ne sera pas compromise pour les 12 prochains mois.

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE  
L'ASBL CONVIVUM  
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2020**

RUE DU CHARROI, 33 - 1090 FOREST  
RPM BRUXELLES - BE 0458.219.783

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de **L'ASBL CONVIVUM** (« l'association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 19 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant 11 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **1.324.576 EUR** et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de **4.710 EUR**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Paragraphe d'observation***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le compte de résultats et les règles d'évaluation des comptes annuels qui incluent les subsides déterminés au départ des règles définies par les pouvoirs subsidiaires concernés. Néanmoins, l'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base d'un contrôle de ces mêmes pouvoirs subsidiaires.

#### *Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels*

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs,

définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

#### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Mention relative à l'indépendance***

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

### ***Autres mentions***

- Notre mission ne comportait pas le contrôle spécifique de l'éligibilité des dépenses au regard des règles contractuelles applicables aux subventions qui ont été obtenues par votre Association ;
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Fait à Bruxelles, le 24/05/2021

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",  
Commissaire, Représentée par

Pierre SOHET  
Réviseur d'entreprises